

La communauté protestante de Cadenet

sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Antoine Gautier (1613-1656) ¹

Prise en notes et relevé : Françoise et Bernard APPY

Description :

3 E 21/223 :

1623 : Prise en notes du testament de Jacques Maury. Relevé d'un contrat de mariage et un testament.

3 E 21/244 :

1651-1656 : Prise en notes du testament de Madeleine de Pontevès. Relevés de deux testaments.

¹ . Registres 3 E 21/213 à 245.

AD 84**Notaire de Cadenet****3 E 21/223
Antoine GAUTIER****1623****Prise en notes et relevé : Françoise APPY****1623****f° 105 :**

23.04.1623 Testament de Pierre MAURY

- Pierre MAURY, marchand, de Cadenet ²
- *Au lict, malade*
- RPR
- Don aux pauvres : 1 charge, moitié blé moitié seigle
- À sa *femme bien aymée* : donation qu'il lui a faite en augment de dot, et autres avantages nuptiaux indiqués dans le contrat de mariage :
 - * tous les meubles de sa maison
 - * *et confiant icelluy testateur au bon régime, prudence et affection de ladite Michelle, sa dite femme, il la crée, institue et nomme tutesse, gubernatrice et administratresse de la personne et biens de ses enfants qu'il a de présent ou porra avoir pour l'advenir, en cas qu'ils fussent en bas eage [...] ; et là où elle tiendroit à convoller en secondes nopces et se remarier, ledit testateur veut qu'elle face pouvoir de tuteur à ses enfants s'ils encore en pupillarité, et qu'elle leur rande ses meubles qu'elle aura treuvé au temps du décès dudict testateur*
- Lègue à *tous prétandantz droicts* : 5 sous
- Autre leg : à André MAURY, son frère : 45 livres, payables par ses héritiers universels, et ce *pour toutz droicts auxquels il pourrait prétendre [...], par paie annuelle de 2 écus*
- Héritiers universels : Jacques et Hannibal MAURY, ses deux fils ; *plus le vandre et posthume de sa dite femme sy elle est enceinte comme elle croid, et que son fruit vienne en la vie et à sa perfection, s'il est ung masle, chacun par égale portion [...]* ; *si c'est une fille, il l'institue héritière particulière*

² . Époux de Marie MICHEL, qui abjure le 18.12.1623.

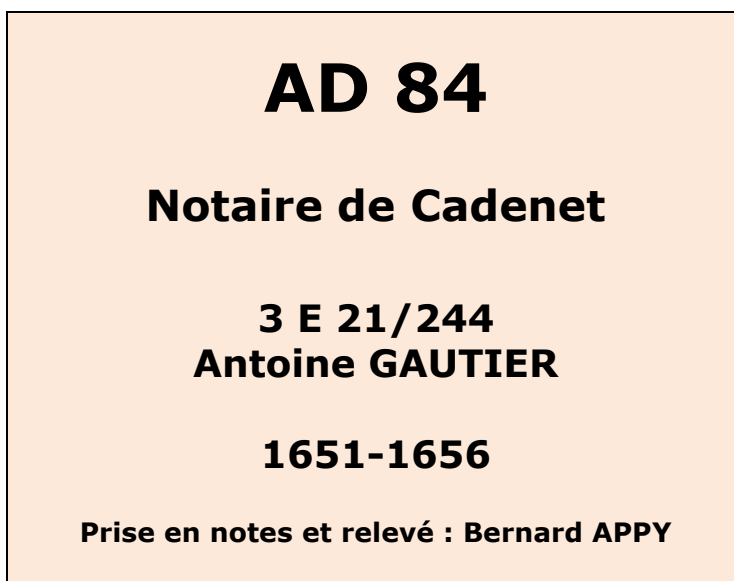
- Fait à Cadenet, dans la maison du testateur
- Témoins : Michel Darmand, noble Jean Mérindol, Firmin Tondut, Antoine German, Jean Andrieu, Pierre Gilly, Jean Bosse
- Signe
- Notaire : Gautier

f° ? :

- 03.03.1623 Testament de Madeleine PAYAN
- Veuve de Jacques AUBIN
 - RPR

f° 199 :

- 16.09.1623 Mariage de Pierre BOUYER et Anne AUBIN
- Pierre, fils de Dominique BOUYER et de Valentine FAUQUE
 - Anne, fille de Jacques AUBIN et de Madeleine PAYAN
 - RPR



1652

f° 14v° à 18 :

*Testament de D^{lle} Magdellène de Pontevès,
vefve à feu M^e Pierre Combe.*

- 18 août 1652, après-midi
 - D^{lle} Magdellène de PONTEVÈS, veuve de + M^e Pierre COMBE, M^e orfèvre, de Pertuis
- ⇒ *Estant en bonne santé et dispozition de sa personne et de ses sens, enthandement et bonne mémoire et cognoissance.*

a fait son testament.

Clause spirituelle :

⇒ *En premier lieu, comme bonne chrestienne cathollique, apostollique et romaine, ayant recomandé son âme à Dieu, à la glorieuse Vierge et à toutz les saintz et saintes de Paradis, a suplié la divine magesté de luy fère mizéricorde et recepvoir son âme lorsqu'il luy plairra de l'appeller de ce monde, et la loger en son saint royaume de Paradis.*

⇒ *Voulant et ordonnant que son corps soit ensevelly, venant à décéder en ce lieu de Cadenet, dans le thombeau de ses prédécesseurs, et que ses funérailles soient faites à la dispozition et aux dépens de son héritier universel.*

Héritiers particuliers :

André COMBE, M^e orfèvre, de Pertuis ;

Anthoine COMBE, M^e orfèvre, de Martigues ;

D^{lle} Marguerite COMBE, femme de Jehan APPY, notaire royal, de Lacoste ;

D^{lle} Magdellène COMBE, femme de Fransois GALLAMBRUN, M^e chirurgien, de Bernis,

proche de Nîmes en Languedoc ;

4 de ses enfants, la somme de 5 sols à chacun.

Héritier universel : Sallamon COMBE, son fils, *qui est de présent absent, à la guerre pour le service du Roy*

Clause de substitution : l'hôpital des Pauvres de Cadenet

Ses biens consistent dans ses droits d'héritage de ses parents : + noble André de PONTEVÈS et + D^{lle} Suzanne de MAILLET.

Ses frères : Pierre et Jacques de PONTEVÈS.

Une sentence arbitrale a été prononcée entre la testatrice et ses frères, mais la procédure se poursuit.

En ce qui concerne son fils André COMBE : elle lui a payé les 300 livres prévues par son CM. La testatrice possède 2 quittances privées qu'elle doit faire enregistrer devant les Officiers de Pertuis, *ce qu'elle n'a encores peu fère ny parachever pour le plus grand embarras d'affaires et incommodités qu'elle a heu et luy arrivent toutz les jours.*

En ce qui concerne son fils Anthoine COMBE, elle ne s'est pas rendue à son mariage. Pourtant, *aux grandes prières et persuasions de son dit filz, elle a fait porter audit Martigues, dans la maison d'icelluy :*

- *ung garniment de lict de caids vert,*
 - *ung aultre garniment, dont la pente est en toile de Rouen, et [...], et les rideaux de toile de maison, avec une vane³ ou couverte de toile de maison courdade⁴,*
 - *un chainet ou cumascle⁵ de fer,*
 - *un peyrol⁶,*
 - *une cassète lethon⁷,*
 - *une poille ou sartan,*
 - *une lichefritte,*
 - *une grosse broche de fer,*
 - *un grand mathellas de leyne,*
 - *ung châlit de bois de noyer, garny de son fondz [...] de fer et aultres appartenances,*
 - *6 platz,*
 - *6 assiètes et 6 escuelles d'estain,*
 - *une bouteille,*
 - *une sallière,*
 - *et ung grand escoulladour⁸, de [...] aussy d'estain,*
 - *deux douzeines serviètes,*
 - *6 linseulz,*
 - *une chère de noyer [...], servant pour tenir les petitz enfens,*
 - *une [...] d'or pour porter au col, y ayant ung image de Notre-Dame d'un cousté et celluy de la Sainte-Magdeleine d'autre,*
 - *et plusieurs aultres dorures et argenterie qu'elle luy a laissé, tant rompeu que fet de neuf,*
 - *mesmes ung jouet d'argent avec de petites sonnètes pour fère passer le temps aux petitz enfens,*
- valant plus de 300 livres.

Pour la restitution desquels, elle a cité son fils devant les Officiers de Martigues.

Dizant, ladite testatrice, avoir esté contrainte de s'oster et retirer dudit Martigues et quitter la maison de son dit filz pour les mauvais traictementz, batteries et injures qu'elle dit y avoir receu, tant de luy que de sa femme.

En ce qui concerne sa fille Magdellène COMBE, *elle et son mary luy ont pris et emporté ou vandeu toutz les meubles, linges et joyeaux qu'elle avoit fait porter au lieu de Leurmarin dans un grand coffre de noyer, à leur prière et persuasion, et dans la maison où ilz faizoint pour lors leur habitation audit lieu ; leur ayant, eulz, prins et emporté ou vandeu lesdits meubles quelques jours auparavant que partir et s'aller retirer au Languedoc ; estant, ladite testatrice, pour lors absente de Leurmarin, ainsy qu'elle a dit et affirmé.*

³ . Du provençal "vano", courte-pointe, couverture de parade.

⁴ . Du provençal "courdado", cotonnée.

⁵ . Du provençal "cumacle", crémaillère.

⁶ . Du provençal "peirolo", grand chaudron.

⁷ . Du provençal "casseto", petit poêlon, ordinairement de laiton, servant à prendre de l'eau dans le broc.

⁸ . Du provençal "escouladou", panier pour faire égoutter la salade.

- Acte fait à Cadenet, dans l'étude.
- Présents : Anthoine ESTIÈNE, M^e couturier,
Josep ROUGET, M^e cordonnier,
Phellip GRANGE, M^e tailleur,
Lazerin TONDUT, M^e cardeur à laine,
Louys LAUGIER,
Me André RIVE, praticien,
Gilles BASSIS, M^e apothicaire,
tous de Cadenet
- Signé : Madellène de Pontevès ; Lazerin Tondu ; Rive ; G.Bassis ; J.Rougé ; Anthoine Estièny
- Notaire : Gautier

1653

f° 26v° :

- 29.03.1653 Testament de Marguerite ALBERTON
- Femme de M^e Jehan Maurice, avocat en la cour
 - RPR

1656

f° 63v° :

- Testament de Jacques GAUTIER
- Marchand, de Cadenet
 - Marié à Marguerite ALIBERT
 - ECAR